



## BULLETIN ADMINISTRATIF

Procédures de fin d'année 2023

[investia.ca](http://investia.ca)

### HEURES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture du siège social pour la période des Fêtes seront les suivantes :

**22 décembre : de 8 h à 17 h (effectif réduit)**

**25 et 26 décembre : fermé**

**27, 28 et 29 décembre : de 8 h à 17 h**

**1<sup>er</sup> janvier : fermé**

**2 janvier : de 8 h à 17 h (effectif réduit)**

### COMMISSIONS

Nous avons adapté le calendrier des versements de commissions afin d'assurer le versement rapide de celles-ci pendant la période des Fêtes :

- **Semaine 51** : les commissions reçues des sociétés de fonds entre le 15 et le 21 décembre 2023 seront versées le 21 décembre 2023.
- **Semaine 52** : les commissions reçues des sociétés de fonds entre le 22 et le 28 décembre 2023 seront versées le 28 décembre 2023.

### COMPTES AUTOGÉRÉS INVESTIA

#### DATES LIMITES POUR LES TRANSACTIONS DE 2023

Le **21 décembre 2023\*** est la dernière journée pour effectuer des transactions comptabilisées dans les feuillets et déclarations pour l'année 2023. Les transactions visées par cette date sont les suivantes :

- Les rachats (impliquant un retrait) de tous les types de comptes enregistrés
- Les transferts internes entre tous les types de comptes enregistrés
- Les cotisations dans un CELI

Si une transaction de rachat doit être traitée après cette date, veuillez mentionner clairement que le retrait doit être fait pour l'année d'imposition 2023 sur le formulaire d'instructions de placement que vous ferez parvenir au siège social aux fins de traitement. Investia se réserve le droit de refuser toute transaction ayant un délai de traitement supérieur à T+2.

#### \* Pourquoi fixons-nous une date butoir ?

Les transactions qui entraînent l'émission d'un feuillet d'impôt sont les retraits (« WDL ») effectués dans le compte du client et non les rachats (« RACHD »). Par exemple, pour un rachat effectué le 30 décembre 2023 dont le règlement est à T+1 ou T+2 (pour un paiement au ou à la client-e par chèque ou TEF), le paiement (« WDL ») sera effectué dans Univeris en janvier 2024 seulement. Dans ce cas-ci, le feuillet T4RSP/T4RIF sera émis pour 2024.

À noter que l'Agence du Revenu du Canada (ARC) et Revenu Québec (pour les résident-es du Québec) imposent une pénalité pour toute demande de report de l'impôt prélevé et/ou une correction de feuillet émis après le délai prescrit (ex. : toute demande de report de l'impôt prélevé au début de 2024 vers l'année d'imposition 2023, une correction de feuillet fiscal après le 29 février, etc.). À noter que l'avis de paiement de l'ARC/Revenu Québec pour une pénalité pourrait



## BULLETIN ADMINISTRATIF

Procédures de fin d'année 2023

[investia.ca](http://investia.ca)

prendre un certain délai avant d'être envoyé. Au moment de la réception de cet avis, cette pénalité sera chargée au ou à la représentant-e et déduite de ses commissions, le cas échéant.

### ÉMISSION DE FEUILLETS FISCAUX

- Les reçus de cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2023 seront remis à la fin janvier 2024, puis, en février, nous débuterons l'envoi des cotisations des 60 premiers jours de 2024.
- Les feuillets d'impôt T4RSP, T4RIF, T5 (CPG autogérés seulement) et Relevés 2 et 3 (province de Québec) de 2023 relatifs aux retraits de régimes enregistrés autogérés Investia seront expédiés au plus tard le 29 février 2024, incluant également les T5008/Relevés 18 des fonds négociés en bourse.
- Les factures de séries à honoraires pour les comptes non enregistrés autogérés Investia seront disponibles sur le portail client ou expédiées au plus tard le 29 février 2024.

### UNITÉS GRATUITES OU LIBÉRÉES

Pour les client-es ayant adhéré au programme de conversion automatique de parts sans frais de rachat (pour les comptes autogérés Investia), prendre note que les parts seront converties le 31 janvier 2024. Toutes les nouvelles demandes reçues (avec le formulaire « Conversion automatique de parts sans frais de rachat – Compte autogéré Investia seulement (F51-250) ») après le 31 décembre 2023 ne seront pas incluses dans la conversion automatique prévue le 31 janvier 2024, mais seront plutôt reportées à l'année 2025. Si vous souhaitez effectuer une transaction d'échange pour l'année 2024 sans avoir remis le formulaire « Conversion automatique de parts sans frais de rachat – Comptes autogérés Investia (F51-250) » au siège social avant le 31 décembre 2023, vous devez vous assurer de saisir celle-ci *manuellement* dans le système Univeris.

**Prendre note que si le ou la client-e a un CVC périmé (+ de 3 ans) ou une adresse incorrecte au dossier (case « Adresse inexacte » cochée), la conversion automatique de parts ne pourra être effectuée.**

### MISE SUR PAUSE DES TRANSFERTS T2033 DE COMPTES FERR ET FRV AUTOGÉRÉS INVESTIA

Une date limite a été établie afin de permettre le traitement des transferts externes de fonds de revenu viager (« FRV ») et de fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR ») autogérés Investia. En effet, comme le font la plupart des institutions financières, tous les transferts externes entrants et sortants de FERR et de FRV reçus à compter du vendredi **8 décembre 2023** devront être retenus jusqu'au **3 janvier 2024** pour fins de traitement. Ces dates ont été établies afin de s'assurer que tous les transferts auront été complétés au 31 décembre 2023.

Veuillez prendre note que le fait de ne pas finaliser le transfert d'un FRV ou d'un FERR avant la fin de l'année pourrait entraîner des calculs de paiements inadéquats. Nous comptons donc sur votre collaboration afin qu'aucune demande de transfert entrant ou sortant ne soit expédiée chez Investia ou aux institutions cédantes entre le 8 décembre 2023 et le 3 janvier 2024.



## BULLETIN ADMINISTRATIF

Procédures de fin d'année 2023

[investia.ca](https://investia.ca)

---

### MONTANTS MINIMUM ET MAXIMUM AJUSTÉS POUR L'ANNÉE 2024

Les nouveaux montants de retrait minimum et maximum pour les FERR et les FRV seront calculés au cours de la semaine du 8 janvier 2024. Nous vous ferons part de la mise à jour des montants minimums et maximums dans une communication ultérieure.

Les retraits systématiques seront automatiquement mis à jour en fonction des nouveaux montants minimum et maximum pour le premier versement de janvier.

Pour plus d'information, veuillez vous référer à [l'infolettre Le 360 du 3 juin 2021](#).

### GAINS ET PERTES EN CAPITAL

Nous vous rappelons qu'afin qu'une perte ou qu'un gain en capital s'applique pour un exercice donné, la transaction doit être réglée durant ce même exercice. À cet effet, nous vous recommandons d'effectuer les transactions applicables au plus tard le 8 décembre 2023.

### STATUT DE COMPTES

Nous vous **rappelons de ne pas rouvrir de comptes autogérés préalablement fermés** puisque ceux-ci seront rejetés par l'Agence du revenu du Canada (« ARC ») lorsque nous nous acquitterons de nos exigences en matière de déclaration pour l'année 2023. **Tout compte autogéré fermé ainsi rouvert pourrait faire l'objet de pénalités par l'ARC qui vous seront chargées.**

#### RAPPELS IMPORTANTS

- **Les transferts de REER au FERR pour les client·es ayant atteint 71 ans en 2023** doivent être effectués avant le 24 novembre 2023. Pour plus d'information, veuillez consulter [l'infolettre Le 360 du 21 septembre 2023](#).
- **Les paiements minimums annuels** doivent être complétés avant le 24 novembre 2023. Pour plus d'information, veuillez consulter [l'infolettre Le 360 du 28 septembre 2023](#).
- **Les demandes de rente temporaire pour l'année 2024** doivent être envoyées avant le 31 décembre 2023. Pour plus d'information, veuillez consulter [l'infolettre Le 360 du 26 octobre 2023](#).

De la part de toute l'équipe d'Investia, nous vous souhaitons de très Joyeuses Fêtes !